



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : <b>EDEN 59196 25.02.20</b>	Signature :
Référence ADEME :	
Date du rapport : <b>25/02/2020</b>	
Valable jusqu'au : <b>24/02/2030</b>	
Nature de l'ERP : <b>Autres</b>	
Année de construction : <b>1900</b>	
Diagnosticteur : <b>LAGAHE Arnaud</b>	
Adresse : 627 rue d'aydie <b>65700 SAINT-LANNE INSEE : 65387</b>	
<input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) :	
Sth : <b>240 m<sup>2</sup></b>	
Propriétaire :	Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom : <b>Monsieur EDEN John</b>	Nom :
Adresse :	Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée : du 01/01/2019 au 01/01/2020

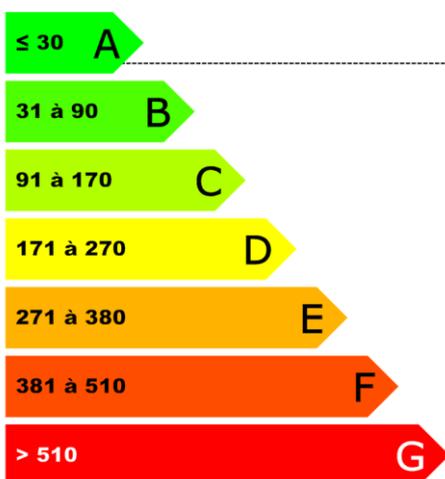
	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse			
Electricité	<b>Electrique 2 353</b>	<b>6070,74</b>	<b>325,18 €</b>
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			<b>123,95 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 070,74</b>	<b>449,13 €</b>

#### Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : **25,29 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an**

**Bâtiment économe**



**Bâtiment énergivore**

**Bâtiment**

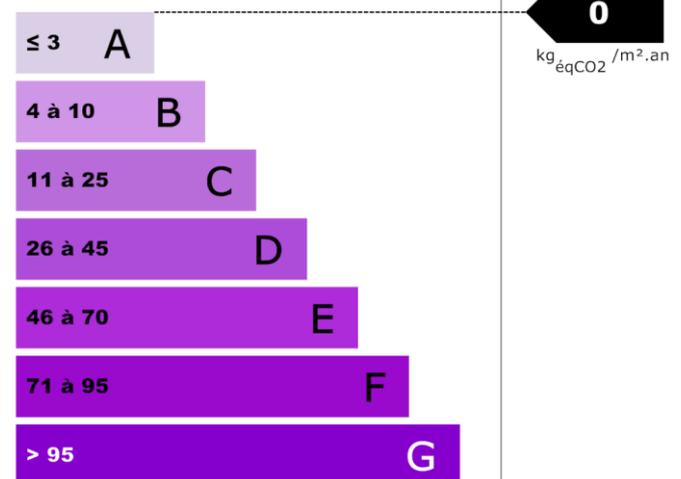
**25**  
kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

#### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : **,82 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an**

**Faible émission de GES**



**Forte émission de GES**



**C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS**  
**C.1 DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)**

**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur Extérieur	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur sur Garage	Briques creuses	Local non chauffé	Inconnue	Non isolé
Mur sur local chauffé	Cloison en plaques de plâtre	Local chauffé	Inconnue	Non isolé

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plafond aménagés sous rampants	Combles aménagés	Extérieur	Extérieure

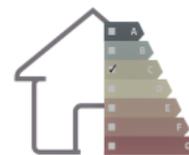
**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plancher sur terre plein	Dalle béton	Terre-plein	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
PF4 Bois	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	Extérieur	Non	Non
PF2 Bois	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	Extérieur	Non	Non
OF2 Bois + VB	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	Extérieur	Oui	Non
Velux Bois	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 18 mm)	Extérieur	Non	Non
OF1 Bois	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	Extérieur	Non	Non

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.c bis)



## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Panneau rayonnant électrique NFC	Electrique			NA		Non requis	Individuel
Pompe à chaleur air/air	Electrique			NA		Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Panneau rayonnant électrique NFC (surface chauffée : 240 m<sup>2</sup>)

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 240 m<sup>2</sup>)

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			NA		Non requis	Individuel

## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique à extraction hygroréglable	Non	Non

## C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE

### TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE

Type de système
Ampoules standards

## C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES

### AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE

Type de système
Equipement divers - Bureautique

Diagnostic de performance énergétique - (6.3.c bis)



**C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : < 300**

**C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)
Installation solaire d'ECS complémentaire de plus de 5 ans sur Chauffe-eau vertical	
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	0

**D NOTICE D'INFORMATION**

**Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Factures et performance énergétique**

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

**Commentaires :**



## **Conseils pour un bon usage**

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### **Gestionnaire énergie**

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

### **Chauffage**

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### **Ventilation**

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

### **Confort d'été**

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### **Eclairage**

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### **Bureautique**

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### **Sensibilisation des occupants et du personnel**

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

### **Compléments**



## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Chauffage électrique par accumulation : Pour que ce système soit économiquement intéressant, il doit fonctionner en tarif « heures creuses », avec souscription à un abonnement double tarif.	
Simulation 2	Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires, disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m <sup>2</sup> )	

### Commentaires :

Compte tenu de l'utilisation particulière et des besoins spécifiques de ces locaux professionnels, il est préconisé de maintenir les différentes installations en place. En cas de projet d'amélioration de la performance énergétique des locaux et des appareils d'utilisation, il est préconisé de réaliser ou faire réaliser une étude spécialisée. Il existe par ailleurs des mesures permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, à savoir :

- Opter pour des lampes basse consommation,
- Opter pour des appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...) etc...

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr) rubrique performance energetique  
[Www.ademe.fr](http://Www.ademe.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :

Fait à **SOUMOULOU** le **25/02/2020**

Cabinet : **CABINET BARRERE**

Nom du responsable : **BARRERE Gerald**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD SA**

N° de police : **6992074704**

Date de validité : **01/10/2020**

Date de visite : **25/02/2020**

Le présent rapport est établi par **LAGAHE Arnaud** dont les compétences sont certifiées par : **B2C**

**16 rue Eugène DELACROIX 67000 STRASBOURG**

N° de certificat de qualification : **B2C-0726**

Date d'obtention : **24/01/2019**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**



## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**B2C**  
Bureau Contrôle Certification



**COFRAC**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES

Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr

N° de certification  
**B2C - 0726**

**CERTIFICATION**  
attribuée à :

**Monsieur Arnaud LAGAHE**  
Dans les domaines suivants :

<p><b>Certification Amiante :</b> Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.</p>
<span>Obtenu le : 24/01/2019</span> <span>Valable jusqu'au : 23/01/2024*</span>
<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Certification Termites :</b> Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole</p>
<span>Obtenu le : 24/01/2019</span> <span>Valable jusqu'au : 23/01/2024*</span>
<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Certification Gaz :</b> Etat de l'installation intérieure de gaz</p>
<span>Obtenu le : 24/01/2019</span> <span>Valable jusqu'au : 23/01/2024*</span>
<p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Certification Electricité :</b> Etat de l'installation intérieure d'électricité</p>
<span>Obtenu le : 24/01/2019</span> <span>Valable jusqu'au : 23/01/2024*</span>
<p>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Certification Plomb :</b> Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)</p>
<span>Obtenu le : 24/01/2019</span> <span>Valable jusqu'au : 23/01/2024*</span>
<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Certification DPE :</b> Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.</p>
<span>Obtenu le : 24/01/2019</span> <span>Valable jusqu'au : 23/01/2024*</span>
<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>

Fait à STRASBOURG, le 24 janvier 2019

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :  
[www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com